



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.12.11/124
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N°124 – FINANCES – BUDGET 2024 – Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-4, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

Vu le rapport de présentation du DOB 2024 ci-annexé,

Monsieur le Président expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les Région, Département, Communes de plus de 3.500 habitants, EPCI et Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants

Une délibération sur le budget non précédée de ce DOB serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB fait l'objet d'un vote sur la base d'un rapport présenté mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est l'occasion de faire un bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'est achevé, de fixer les principales orientations pour l'année à venir et de tracer des perspectives pour les années futures.

DELIBERATION N°	2023.12.11/124
CLASSIFICATION	7.10

Le rapport doit obligatoirement comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses, en fonctionnement comme en investissement,
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité,
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

P.E.C

**Par délégation du Président,
Le Directeur général des services**

